



GUIDE CONTRACTUALISATION & PROPRIETE INTELLECTUELLE



SOMMAIRE

#1	ÉDITO DE RÉMY CAILLIATTE	+
#2	PRÉSENTATION DU CARNOT PLANT2PRO	4
1	Principe et enjeux de Plant2Pro	4
2	Les chiffres clés 2024	5
3	Implantations géographiques et unités de Plant2Pro	6
4	Tutelles partenaires	6
5	La valeur ajoutée du Carnot Plant2Pro	7
6	Les apports du Carnot Plant2Pro	8
#3	STRATÉGIE, POLITIQUE ET OBJECTIFS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU SEIN DU CARNOT PLANT2PRO	10
1	A quoi sert la propriété intellectuelle ?	11
2	La charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des instituts Carnot : extraits	12
#4	LA PROTECTION DES RESULTATS DE RECHERCHE	13
1	Les différents titres de propriété intellectuelle	13
2	Les autres modes de protection des résultats de recherche	14
3	Quelles sont les démarches à accomplir pour protéger des résultats ?	16
#5	LA NÉGOCIATION DES CONTRATS DE RECHERCHE	19
1	Les différents types de contrats	19
2	Les questions à se poser en amont d'une collaboration de recherche	21
3	Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche	22
4	Les outils de bonnes pratiques mis en place dans le cadre de l'institut Carnot Plant2Pro pour la négociation des contrats de recherche	23
5	Contrats éligibles pour l'abondement Carnot	24
6	Les procédures de contractualisation mises en place dans le cadre du Carnot Plant2Pro	25
7	En résumé	26
8	Synthèse des bonnes pratiques	28
#6	CE QU'IL FAUT RETENIR	30
#7	TOUT SAVOIR SUR L'ABONDEMENT	34
#8	QUELQUES DÉFINITIONS	38
#9	CONTACTS ET LIENS UTILES	40



+



**Systemes
agro-écologiques
résilients**



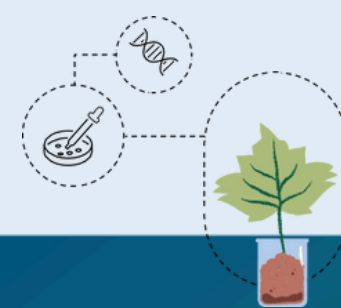
**Protection
& nutrition
des plantes**



**Génétique
& sélection
variétale**



ÉDITO DE RÉMY CAILLIATTE



Fort de presque 10 ans d'expérience consacrée au développement de la recherche partenariale au service des défis que doivent relever les productions végétales, Plant2Pro représente un réseau opérationnel de composantes complémentaires de R&D dont l'objectif est d'apporter aux entreprises et filières la réponse la plus adaptée à leurs besoins. L'attractivité de Plant2Pro repose sur son leadership scientifique, pluridisciplinaire, son identité thématique forte structurée autour des filières des productions végétales et son professionnalisme dans la relation partenariale.

Cet engagement est notamment formalisé dans le cadre des pratiques de qualité dans les domaines de la contractualisation avec les partenaires socio-économiques et de la propriété intellectuelle, en cohérence avec la charte des instituts Carnot. Ces pratiques constituent un élément clé à la fois de l'attractivité de notre dispositif pour la construction de partenariats et un critère incontournable de son évaluation par le Ministère de la Recherche. Ces pratiques sont garantes du professionnalisme dans la construction, la gestion et la valorisation de nos travaux collaboratifs avec les partenaires socio-économiques et sont un des piliers d'un partenariat durable. Elles sécurisent la relation partenariale avec un bénéfice réciproque : ces pratiques constituent pour le partenaire la garantie que Plant2pro lui apportera la réponse la plus adaptée à ses besoins avec un suivi adapté de l'ensemble du processus. Cet engagement est concrétisé par la certification ISO 9001 bonnes pratiques de contractualisation et de propriété intellectuelle avec les partenaires socio-économiques. Pour les composantes de Plant2Pro, ces bonnes pratiques constituent une feuille de route claire et harmonisée pour la construction et la conduite de partenariats avec le monde socio-économique. Ce guide est un outil didactique à votre service pour vous accompagner dans la construction de projets de recherche en partenariat.

Ce guide s'organise autour de quatre parties : la présentation de Plant2Pro®, la stratégie de Plant2Pro®, la protection des résultats de recherche et la négociation des contrats de recherche.

#2 PRÉSENTATION DU CARNOT PLANT2PRO

1 Principe et enjeux de Plant2Pro

Le Carnot Plant2Pro, porté par INRAE regroupe des laboratoires de recherche académique et des instituts techniques agricoles pour accompagner les entreprises et stimuler l'innovation et le transfert dans le domaine des productions végétales. - Plant2Pro® vise à concrétiser la double performance économique et environnementale des productions végétales, en proposant une vision systémique combinant biotechnologies vertes, innovation variétale, protection des cultures, agronomie et systèmes de culture, et agriculture de précision.

3 Objectifs & 3 Thématiques

Génétique et sélection variétale

Plant2Pro® développe des outils innovants pour améliorer la sélection génétique des plantes, en s'appuyant sur des technologies avancées (génomique, phénotypage, édition des génomes). Son objectif est d'optimiser la productivité, la qualité et la résilience des cultures, en collaboration avec des sélectionneurs et entreprises spécialisées.

Protection & Nutrition des plants

Plant2Pro® développe des solutions pour réduire l'usage des intrants chimiques et accompagner la transition agroécologique. Ses travaux portent sur l'épidémiologie, le biocontrôle, la biostimulation et l'évaluation de pratiques favorisant la santé des cultures. Les partenaires ciblés sont les entreprises développant ou évaluant ces solutions et celles proposant des services de conseil pour leur mise en œuvre.

Systèmes agroécologiques résilients

Plant2Pro® conçoit des outils pour piloter des systèmes de culture durables, en s'appuyant sur la compréhension des mécanismes biologiques et écologiques des sols. Ses travaux évaluent l'impact des pratiques agricoles sur les services écosystémiques (fertilité, biodiversité, régulation des bioagresseurs...). L'approche est multi-échelle et territorialisée, visant à adapter les solutions aux contextes locaux pour une agriculture durable sur les plans économique, environnemental et social.

Une offre R&D couvrant l'échelle TRL

- Mécanismes et méthodologies : Biotechnologies vertes, sélection génomique, caractérisation de traits agronomiques, développement de biomolécules, conception de systèmes de culture...
- Preuves de concepts : élaboration d'idéotypes variétaux et de systèmes de culture, mobilisation des outils et technologies de l'agriculture numérique, protection intégrée des cultures...
- Démonstration : nouvelles variétés, solutions de biocontrôle, itinéraires techniques pour la conduite des cultures, conseils et outils d'aide à la décision...

2 Les chiffres clés 2024

116 M€

dotés à l'ensemble des instituts Carnot en 2024

20%

des effectifs de la recherche publique française

35 000

professionnels de la recherche en ETP

55%

de la R&D financée par les entreprises vers la recherche publique confiée au réseau Carnot

3 --- Implantations géographiques et unités de Plant2Pro



4 --- Tutelles partenaires



5 --- La valeur ajoutée du Carnot Plant2Pro

Une offre de recherche intégrée et multidisciplinaire

“du laboratoire au champ”, proposée aux entreprises des secteurs des semences et plants, des biotechnologies vertes, de la protection et nutrition des plantes, de l'agriculture numérique et des agroéquipements.

Un portail unique destiné aux entreprises

pour l'accès à un large panel de compétences et d'expertises pour construire des collaborations de recherche personnalisées.

Un processus contractuel simplifié, basé sur la mise en place d'une démarche qualité dans le respect de la charte des instituts Carnot

assurer professionnalisme, traçabilité, fiabilité et rapidité dans l'instruction des contrats :

- Harmonisation des pratiques de contractualisation entre les organismes partenaires grâce à l'élaboration de différents outils,
- Désignation d'un interlocuteur principal pour les négociations,
- Engagement sur la maîtrise des délais d'instruction,
- Une écoute attentive vis-à-vis des parties prenantes lors des négociations dans le but de mieux satisfaire leurs demandes.

Le financement dans les unités de projets de ressourcement scientifique et d'attractivité

selon les axes de développement des activités de Plant2Pro :

- Accélérer les processus d'innovation variétale et maximiser l'exploitation de la diversité génétique par le développement et l'implémentation des biotechnologies végétales.
- Innover dans le domaine de la protection et de la santé des cultures en développant le biocontrôle et en mobilisant les régulations naturelles
- Développer et adapter les systèmes de cultures innovants en mobilisant l'agriculture de précision et le numérique
- Proposer des solutions combinées pour la durabilité des productions végétales en les adaptant à la demande de l'aval (transformateurs, consommateurs,...)



Apports de l'institut Carnot Plant2Pro pour le partenaire socio-économique

Proposition de la meilleure offre :

- En identifiant la/les équipes les plus pertinentes pour répondre à la question
- En ouvrant sur le potentiel global des unités et de leurs partenaires

Interlocuteur unique :

- Accompagnant la construction et la réalisation du projet



Professionnalisation dans l'instruction des contrats :

- Des délais courts et respectés
- Des processus sous assurance qualité : certification ISO 9001 obtenue en 2018

M a i s a u s s i . . .

- la garantie de travailler avec des professionnels expérimentés de la recherche partenariale, dans le cadre organisationnel éprouvé
- Synergie d'un réseau qui sait orchestrer les compétences pour mener à bien un programme requérant des expertises diversifiées
- travailler avec des laboratoires qui savent prendre en compte toutes les contraintes de l'entreprise, qu'elles soient techniques, économiques ou de marché
- profiter de la force de frappe d'organismes de recherche publique réputés qui ont décidé de mettre leur savoir-faire au service de l'innovation et de la performance des entreprises.

Apports de l'institut Carnot Plant2Pro pour un laboratoire de recherche

Le label Carnot, pour un laboratoire ou un organisme de recherche, est bien plus que la reconnaissance d'un savoir-faire en matière de recherche partenariale car il donne accès :

- à un réseau structuré au sein duquel les différents instituts travaillent en synergie et coopèrent sur des programmes qui requièrent des compétences multiples et complémentaires
- au système de financement Carnot appelé abondement
- à un label reconnu, du fait même du niveau d'exigence qu'il impose, comme l'expression du plus haut degré d'excellence en matière de recherche partenariale.

Apports de l'institut Carnot Plant2Pro pour un chercheur

Pour un chercheur, travailler au sein d'un laboratoire d'un institut Carnot permet :

- D'accéder au réseau des instituts Carnot pour développer de nouveaux projets
- d'entrer dans un système de financement vertueux gouverné par une feuille de route de recherche partenariale, qui finance l'organisation et les moyens nécessaires au fort développement d'une recherche partenariale pérenne :
 - "ressourcement scientifique",
 - professionnalisation de la relation partenariale,
 - développement de synergies avec les autres instituts;
- D'être accompagné pour le développement de partenariats avec les partenaires socio-économiques :
 - identification de partenaires,
 - mise en relation,
 - contractualisation
 - ingénierie de projets

#3 STRATÉGIE, POLITIQUE ET OBJECTIFS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU SEIN DU CARNOT PLANT2PRO

LE CARNOT PLANT2PRO A POUR AMBITION

- + Offrir un cadre permettant de définir des objectifs communs en termes de recherche partenariale et de communiquer d'une même voix vers les acteurs du monde économique,
- + Faire preuve d'une forte volonté stratégique de protection des résultats de la recherche.

POUR Y PARVENIR, LE CARNOT PLANT2PRO S'APPUIE SUR

Sa politique qualité autour de quatre axes stratégiques :

- + Animer une démarche d'amélioration des pratiques de contractualisation pour la recherche partenariale, en application des normes qualité, en impliquant les personnels du Carnot Plant2Pro®
- + Disposer d'outils présentant les bonnes pratiques de contractualisation à mettre en œuvre pour la recherche partenariale
- + Harmoniser les pratiques de contractualisation entre les tutelles du Carnot Plant2Pro® afin de garantir la compétitivité de la recherche partenariale proposée par Plant2Pro et satisfaire les clients
- + Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques de communication afin d'améliorer la visibilité et la notoriété du Carnot dans son écosystème.

Sa stratégie de propriété intellectuelle ayant pour base :

- + La charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et des technologies des instituts Carnot, www.instituts-carnot.eu/fr/charte-des-instituts-carnot
- + Les politiques de valorisation des organismes partenaires.

1 A quoi sert la propriété intellectuelle ?

- + A accroître la visibilité et la crédibilité du laboratoire et de l'établissement ou de l'institut indispensables pour accéder à de nouveaux partenaires de R&D et de nouvelles sources de financement au travers de projets et de contrats de recherche.
- + A faciliter la concession de licences à des entreprises (grands groupes, PME...) souhaitant développer et exploiter commercialement des produits et services élaborés à partir de vos résultats.
- + A soutenir/permètre la création d'entreprises dont l'activité est basée sur vos résultats
- + A garantir aux auteurs des résultats objet de la propriété intellectuelle (=inventeurs) un retour financier (=intérêt) après valorisation.

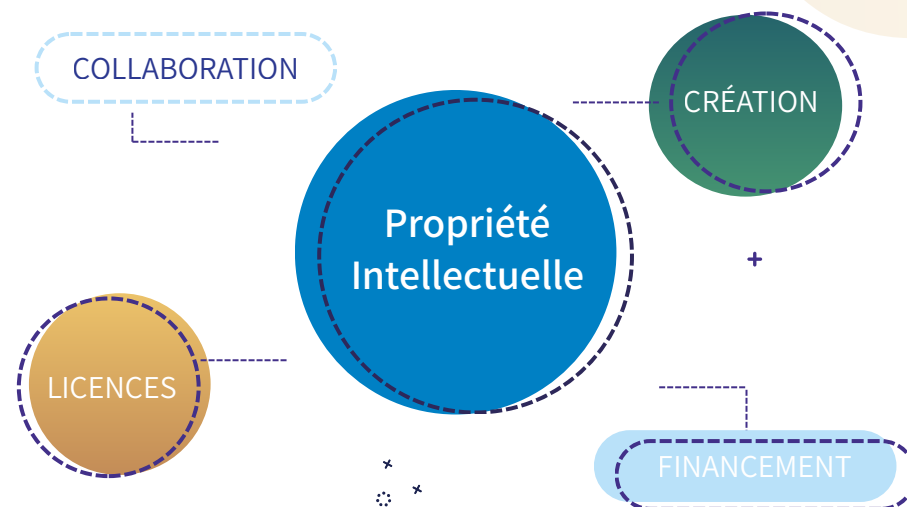


Figure 1 : Utilisations de la propriété intellectuelle



2 La charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des instituts Carnot : extraits

ANTÉRIEURES CONNAISSANCES

Les connaissances antérieures de chacun des partenaires doivent être identifiées dès les pourparlers et explicitées dans le contrat.

Chaque acteur de la recherche est et demeure propriétaire de ses connaissances antérieures

L'accès aux connaissances antérieures est gratuit pour les partenaires du projet de recherche partenariale aux seules fins de réalisation du projet. Tout autre utilisation doit faire l'objet d'un accord spécifique entre les partenaires concernés

PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Si les résultats de la recherche partenariale sont issus de travaux réalisés « en commun », la propriété intellectuelle appartient en copropriété aux acteurs de la recherche. Les conditions d'exercice et de gestion des droits de cette copropriété sont à définir et à négocier dans le cadre d'un accord spécifique (règlement de copropriété)

En revanche, chaque acteur de la recherche partenariale est propriétaire "en propre" des résultats de recherche qu'il a développés seul, sauf accord spécifique et négocié entre les partenaires

Chaque acteur de la recherche partenariale bénéficie d'un droit d'usage gratuit des résultats de la recherche partenariale, pour ses besoins propres de recherches futures

EXPLOITATION

Le transfert des résultats de toute recherche partenariale doit s'accompagner d'une compensation adéquate et est à considérer au cas par cas.

Les conditions d'accès aux connaissances antérieures et aux résultats de la recherche partenariale pour exploitation directe ou indirecte des résultats doivent être précisées le plus tôt possible lors de la négociation du contrat de licence et inclure :

- le principe d'un partage des revenus de l'exploitation,
- la possibilité ou non de concéder des sous-licences,
- l'exploitation des résultats en exclusivité ou non dans le domaine et en dehors du domaine tel qu'il été défini dans le contrat de recherche partenariale



LA PROTECTION DES RESULTATS DE RECHERCHE

1 Les différents titres de propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle désigne un ensemble de droits exclusifs accordés sur des créations intellectuelles. Un titre de propriété intellectuelle permet :

- de protéger les résultats de recherche,
- d'assurer aux partenaires une exploitation des résultats dans le cadre de concessions de licences,
- d'éviter le pillage et l'exploitation incontrôlée des résultats de la recherche
- d'agir pour que des tiers n'exploitent pas sans accord l'invention issue de la recherche

Les principaux titres de propriété intellectuelle utilisés par le Carnot Plant2Pro® sont :

Le brevet d'invention, qui protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique à un problème technique donné. Pour être brevetable, une innovation doit remplir trois critères : nouveauté, inventivité et application industrielle. Une idée ou un concept ne peuvent donc pas être protégés par un brevet. Le brevet d'invention confère à son titulaire un monopole d'exploitation pour une durée maximale de 20 ans. A noter qu'une demande de brevet est une publication en elle-même : le texte est publié automatiquement 18 mois après le dépôt.

La marque, qui est un signe servant à distinguer avec précision les produits fabriqués et/ou commercialisés ou services proposés et/ou rendus par un acteur économique de ceux de ses concurrents. Elle confère un monopole d'exploitation pour une durée déter-

Déposer une demande de brevet n'empêche pas la publication ... TOUT EST UNE QUESTION DE TIMING !

La publication d'un résultat protégé par une demande de brevet est possible dans une revue scientifique à comité de lecture peu de temps après le dépôt de la demande de brevet. À l'inverse, il ne sera plus possible de protéger votre invention par brevet si vous la divulguez (communication orale, poster, article, etc).



minée dans le pays dans lequel la marque est déposée (ex : 10 ans en France...), renouvelable indéfiniment à condition que la marque soit effectivement exploitée ; elle peut être étendue au niveau communautaire ou international.

Les **dessins et modèles**, qui protègent l'apparence des produits selon qu'il se matérialisent par des éléments graphiques de deux dimensions, des dessins, ou de trois dimensions, des modèles. Ils confèrent un monopole d'exploitation pour une durée minimale de 5 ans, renouvelable 4 fois.

Ce titre de protection est cependant très peu utilisé, car il ne protège justement que la forme, l'esthétique d'un objet, et non une solution technique qui pourrait être mise en oeuvre selon plusieurs variantes.

Le **logiciel**, qui est protégé par le droit d'auteur. Il doit être original.

Avant de licencier un logiciel, il faut s'assurer d'en être le propriétaire exclusif ou d'avoir obtenu les autorisations auprès des ayant droits. Notamment, lorsque le logiciel inclut des éléments de logiciel libre, il faut faire un examen des licences de logiciels libres applicables.

La **base de données**, qui est un ensemble d'informations structurées et organisées (ex : données de génomiques, de métabolomiques, tables d'alimentation animale). Les bases de données sont protégées par deux types de droit :

- un droit particulier, appelé droit "sui generis", qui protège le contenu de la base de données, c'est-à-dire l'ensemble des données qu'elle contient contre les extractions non autorisées.
- le droit d'auteur, qui protège la structure de la base de données, si elle est originale.

+

2 --- Les autres modes de protection des résultats de recherche

Au-delà des titres de propriété intellectuelle décrits ci-dessus, il existe d'autres modes de protections des résultats permettant d'envisager des collaborations de recherche ou des transferts de technologie avec des entreprises :

Le savoir-faire secret : dans le cas où les résultats ne sont pas brevetables, il est possible de les protéger par le secret.

Le secret permet de protéger des procédés, formules de fabrication ou autres éléments techniques non brevetés mais également des connaissances techniques, utiles, utiles à la mise en oeuvre d'un processus industriel (éventuellement en complément d'un brevet).

Le savoir-faire secret doit être confidentiel, substantiel, concret et original.

Formalités : le savoir-faire n'est protégé que par le secret et doit donc être

maintenu strictement confidentiel ; son existence doit cependant être attestée par un document daté (ex : cahier de laboratoire daté et signé par la hiérarchie, document déposé chez un huissier, document enregistré par l'administration fiscale, enveloppe Soleau déposée à l'INPI...) qui sert de preuve en cas de litige.

Avantages : le savoir-faire secret peut compléter ou prolonger une invention brevetée ; sans limite dans le temps tant que le secret existe.

Il n'est pas possible de publier un savoir-faire secret ! Même si un document de preuve de l'existence du savoir-faire secret a été établi !

Le recours au savoir-faire secret nécessite une stricte maîtrise de la confidentialité et des divulgations ! Son principal intérêt est la concession d'une licence à un industriel !

+

Le matériel biologique : il peut être constitué d'hybridomes, de cellules ou de lignées cellulaires, d'échantillons de tissus, de molécules, de souches, d'animaux de végétaux...

Dans certains cas, l'utilisation du matériel biologique peut être, si le marché le justifie, protégée par le brevet. Cependant, sa protection peut être aussi assurée par le biais du secret et d'un dépôt d'échantillons auprès des collections spécialisées reconnues par les autorités internationales (ex : la CNCM pour les microorganismes, ATCC pour les cellules...).

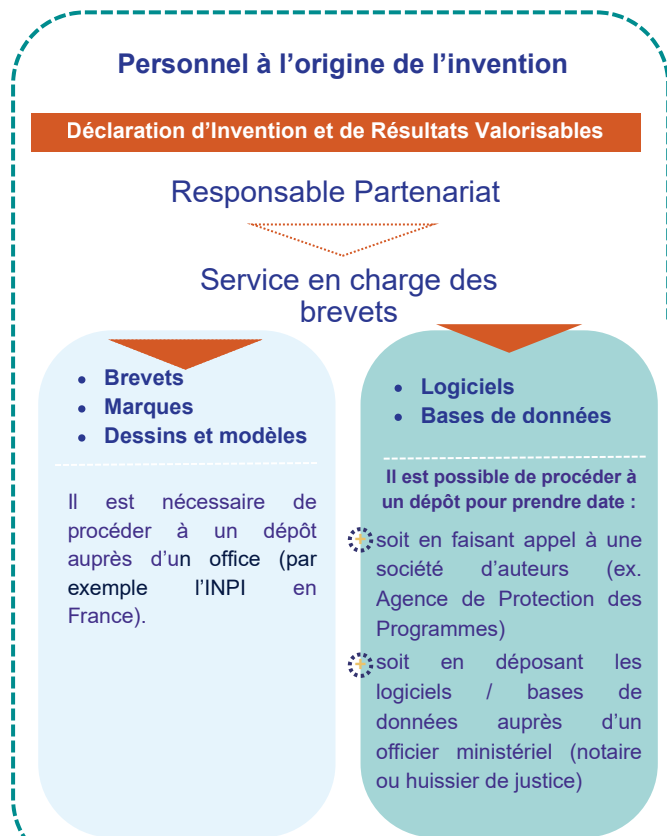
La traçabilité des transferts de matériel biologique entre laboratoires pour des travaux de recherche doit s'effectuer par la signature d'un ATM ou MAT ("Accord de Transfert de Matériel" ou "Material Transfer Agreement"). L'objet d'un accord de transfert de matériel est d'encadrer la transmission et l'utilisation (à des fins de recherche, à des fins d'évaluation par un partenaire industriel potentiel...), de matériels non accessibles au public et d'interdire à celui qui les reçoit de se les approprier, de les diffuser ou encore de les exploiter (ou faire exploiter) commercialement sans accord de l'autre partie.

En revanche les transferts de matériel biologique à des entreprises ayant pour objectif à terme d'exploiter ce matériel commercialement nécessitent la négociation et la signature d'un contrat, qui ne peut pas être qu'un simple MTA.



3 Quelles sont les démarches à accomplir pour protéger des résultats

- Il faut impérativement remplir une déclaration d'invention et de résultats valorisables (formulaire disponible auprès du responsable partenariat ou téléchargeable sur : www.plant2pro.fr/contacts-partenariats) elle est le déclencheur du processus de protection et/ou de valorisation d'une invention d'en faire la déclaration à son employeur, déclaration qui est obligatoire selon la loi. Ce formulaire est à remplir par l'inventeur en vue de la protection des résultats par savoir-faire secret (dossier technique secret) ou par brevet.
- Le responsable partenariat la transmettra ensuite aux services compétents, qui mettront en oeuvre les procédures de dépôts en fonction des modes de protection choisis.



16 Figure 2 : Synthèse des formalités en vue d'une protection des résultats

En attendant toute décision de protection, le chercheur doit absolument maintenir le secret.

C'est-à-dire s'abstenir de toute intervention dans un colloque, publication, présentation d'un poster, discussion sans accord de confidentialité approprié avec un partenaire quel qu'il soit.

Pour plus d'informations concernant la protection des résultats :



Consulter le site internet Inpi :

www.inpi.fr

Contactez le responsable partenariat :

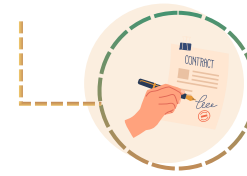
www.plant2pro.fr/contacts-partenariats



#5 LA NÉGOCIATION DES CONTRATS DE RECHERCHE

1 Les différents types de contrats

Le contrat de recherche permet de formaliser une collaboration de recherche entre différents partenaires en précisant son contenu scientifique, les droits et les obligations de chaque partie et les moyens humains et financiers mis en oeuvre.



Le contrat = l'outil juridique qui permet de :

- Garantir vos droits
- Maintenir votre liberté de recherche
- Travailler en confiance

Il existe différents types de contrats en fonction des sources de financement et du type de partenaire.

Recherche Partenariale		
	Recherche collaborative subventionnée	Recherche contractuelle
Financement public	ANR, Europe, Ademe, BPI France, Ministères, Collectivités territoriales	Néant
Financement privé (entreprise, fondation privée, association...) Eligible pour le calcul de l'abondement Carnot	En parallèle de la subvention, le partenaire socio-économique finance directement le laboratoire sur une partie des travaux	Le partenaire socio-économique finance directement le laboratoire

Figure 3 : Différences entre recherche collaborative subventionnée et recherche contractuelle en fonction du type de financement

Pour mémoire, les contrats de prestation de service ne rentrent pas dans la définition de la recherche partenariale.

(pour plus d'informations, reportez-vous au tableau pages 32-33)

	CONTRAT DE RECHERCHE	SERVICE DE RECHERCHE	PRESTATION DE SERVICE
CONTEXTE	Projet discuté avec le partenaire	Projet discuté avec le partenaire	Projet commandé par le partenaire
REALISATION	Peut être partagée avec le partenaire financeur	Peut être partagée avec le partenaire financeur	Application d'un protocole connu du laboratoire. Réalisation par le laboratoire seul
OBLIGATION DU LABORATOIRE	Obligation de moyens	Obligation de moyens	Obligation de moyens et de résultats
FINANCEMENT DU COUT DE LA RECHERCHE PAR LE PARTENAIRE INDUSTRIEL	Participation au coût complet de la recherche	Participation d'au moins 80% du coût complet	Financement total du coût complet de la prestation
PUBLICATIONS	Oui	Oui, soumis à accord	Non
PROPRIETE DES RESULTATS	A discuter	Propriété au financeur (sauf connaissances propres et améliorations)	Propriété au financeur

Figure 4 : Principales différences entre contrat de recherche et prestation de service

Quel que soit le projet de collaboration, le chercheur doit contacter son responsable partenariat qui

- Détermine le cadre contractuel de cette collaboration (contrat de recherche, prestation de service, ...)
- Oriente au besoin sur les services concernés en fonction du type de contrat



2 Les questions à se poser en amont d'une collaboration de recherche

1 Analyser l'intérêt du projet

POUR LE SCIENTIFIQUE

- + Ai-je signé un accord de secret pour encadrer mes discussions avec ce partenaire ?
- + Que m'apporterait cette collaboration de recherche ?
- + En quoi vais-je enrichir mon savoir-faire, mon expertise scientifique ?
- + Quelles sont les interactions potentielles avec mes autres projets ?

POUR LE RESPONSABLE PARTENARIAT

- + Cette collaboration de recherche s'inscrit-elle dans la stratégie de l'établissement (thématique, éthique) ?
- + Quelle est la meilleure offre scientifique qui peut être proposée en termes de partenariat ? Est-ce que l'ont a ciblé la meilleure équipe pour la collaboration ?
- + Quelles sont les interactions potentielles avec d'autres projets ? Notamment ceux impliquant des entreprises.
- + Quel est l'état de l'art sur le sujet ?

2 Préparation commune des discussions par le scientifique et le responsable partenariat

- + Quel est l'état de l'art sur le sujet ?
- + En quoi ce projet est-il innovant par rapport à l'état de l'art existant ?
- + Quel est le niveau de maturité technologique (échelle TRL, voir page 39) ?
- + De quels moyens humains et techniques disposerait-on pour répondre à la demande du partenaire financeur ?
- + Quels résultats antérieurs seraient nécessaires à la réalisation de la collaboration de recherche ? Avec quels droits d'utilisation ?

3 Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche

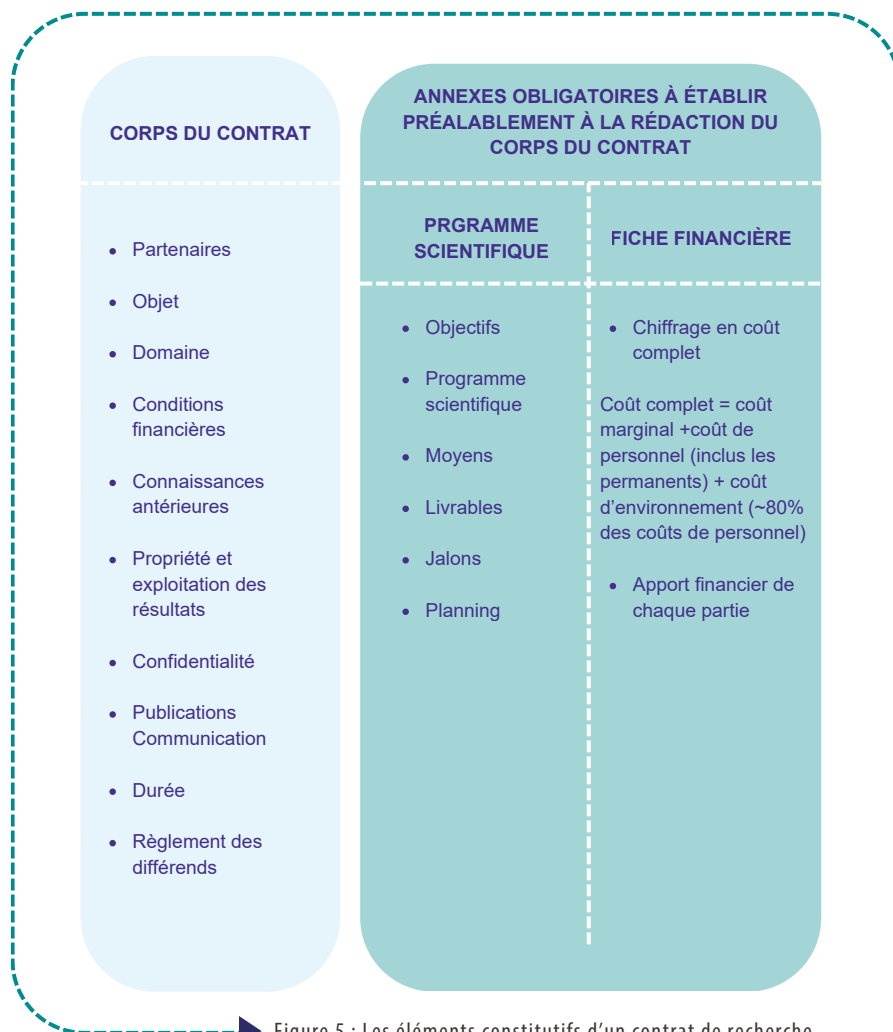


Figure 5 : Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche

NB : La fiche financière doit impérativement être établie avant la négociation avec le(s) partenaire(s) et dans la mesure du possible enregistrée sur Flash 3 Elle n'a pas à figurer obligatoirement dans le contrat.

4 Les outils de bonnes pratiques mis en place dans le cadre du Carnot Plant2Pro pour la négociation des contrats de recherche

En parallèle de la discussion avec le partenaire financeur sur les aspects techniques et scientifiques, le responsable partenariat s'occupe de formaliser le contrat. Grâce aux informations transmises par le chercheur et le partenaire financeur (programme scientifique, nature des résultats attendus, genèse d'une activité inventive, de propriété intellectuelle ou non, etc.), le responsable partenariat peut qualifier le projet, c'est-à-dire définir s'il s'agit d'une collaboration de recherche, d'une prestation de services ou d'un transfert de matériel.

Figure 6 : Outils de bonnes pratiques de contractualisation disponibles sur Flash3

- Outils d'aide à l'instruction permettant le **recensement de l'ensemble des informations** nécessaires à la rédaction et la bonne négociation du contrat
- Une trame pour la rédaction du **programme scientifique**, identification des livrables et le planning
- Un fichier excel permettant le **calcul du coût complet** de la collaboration de recherche et l'établissement de devis destiné à la fiche financière
- des **contrats- types**

Des outils sont à disposition des responsables partenariat sur le site Flash3 (<https://flash3.inrae.fr>)



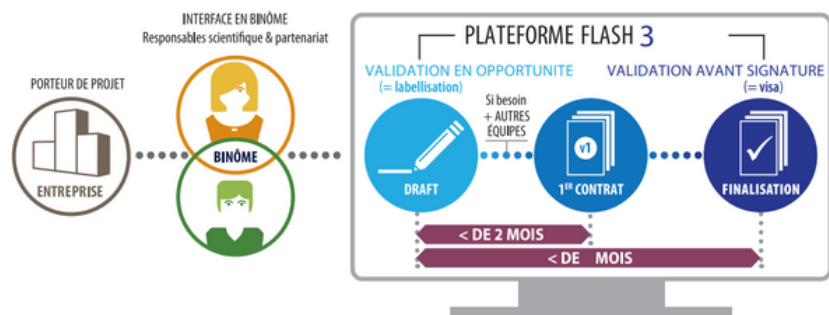
5 Contrats éligibles pour l'abondement Carnot

Les contrats dont les recettes sont éligibles pour le calcul de l'abondement et qui doivent faire l'objet d'une labellisation puis d'un visa de la direction de l'institut Carnot Plant2Pro sont ceux financés par des structures privées ou publiques (hors Etats, Union Européenne, organismes internationaux, agences nationales) qui sont les utilisateurs finaux des résultats (pour plus d'informations cf page 34).

6 Les procédures de contractualisation mises en place dans le cadre du Carnot Plant2Pro

Au sein du Carnot Plant2Pro a été mis en place, pour la négociation des contrats de recherche, un processus de contractualisation en 3 étapes dans lequel le responsable scientifique interagit avec le responsable partenariat.

Ce dernier s'appuie sur la plateforme Flash3 à toutes les étapes de l'instruction du contrat : avis en opportunité (=labellisation), rédaction et négociation et avis avant signature (=visa).



VALIDATION EN OPPORTUNITÉ = LABELLISATION

Le responsable partenariat et le scientifique discutent en amont du projet de collaboration. Après cette réflexion commune la demande de labellisation est adressée à la direction du Carnot par le responsable partenariat. A titre d'information, le dossier transmis par le responsable partenariat comporte un synopsis du projet scientifique envisagé et une estimation du coût complet du projet pour le laboratoire.

La direction du Carnot définit les compétences potentiellement à mobiliser dans les unités du Carnot concerné, ou bien d'autres Carnot,



ou d'autres laboratoires, pour répondre au mieux à la question de recherche posée. L'avis en opportunité du projet par la direction du Carnot via Flash3 marque le début du processus d'instruction du projet de partenariat (T0).

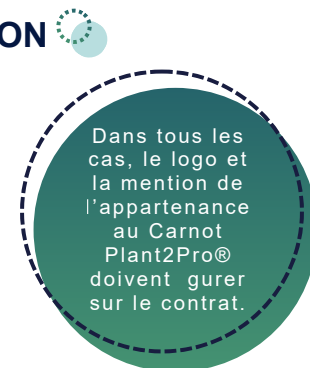


- Valider que le contrat entre dans le périmètre du Carnot
- Valider que l'offre de recherche faite au partenaire financeur est optimale

INSTRUCTION INTERNE ET NEGOCIATION

Les phases de rédaction et négociation du contrat s'effectuent selon les pratiques en vigueur dans l'établissement, tout en s'assurant que le contrat respecte les principes de la charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des Carnot (cf page 12).

La première proposition de contrat élaborée sur la base du contrat-type (si applicable) doit être envoyée sous 2 mois après l'avis en opportunité avec un objectif de signature au plus tard dans les 6 mois.



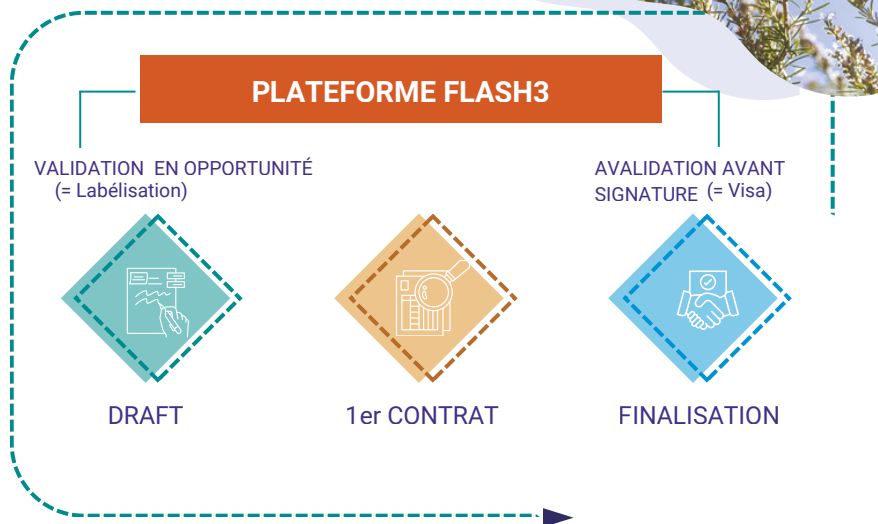
VALIDATION AVANT SIGNATURE = VISA

La direction du Carnot appose son visa avant la mise en signature du contrat. Ce visa a pour objectif de valider que le contrat de recherche négocié par le responsable partenariat respecte la charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle des Carnot (cf page 12).

APRÈS SIGNATURE

La version scannée du contrat signé par tous les partenaires est mise sur Flash 3.

7 En résumé



UTILISEZ L'OUTIL FLASH3

LA COLONNE VERTEBRALE
de l'instruction des contrats

NOTRE OUTIL WEB
d'échanges et de traçabilité

LORS DE L'INSTRUCTION DU CONTRAT

PENSEZ AUX BONNES PRATIQUES QUALITÉ

- Validation en opportunité (=labélisation) de la direction Carnot
- Annexe scientifique (planning et livrable)
- Devis à coût complet
- Contrat-type (LOGO Carnot et appartenance au Carnot)
- 1ère proposition de contrat sous 2 mois
- Validation avant signature (=visa) de la direction Carnot
- Signature du contrat en moins de 6 mois

N'OUBLIEZ PAS...

Lors de la création de la
fiche contrat

Renseigner sur Flash3
**LE TITRE COMPLET DU
CONTRAT** qui doit faire ressortir
clairement la question de recherche,
et pas seulement l'acronyme



**Si plusieurs unités sont
impliquées dans un contrat, faire
porter le contrat par une unité qui
fait partie d'un Carnot pour
optimiser l'abondement.**

1

Faire signer un accord de secret avant tout échange d'informations confidentielles avec le partenaire

2

Faire labélliser, via Flash3, par la direction du Carnot toute demande de projet de recherche avant d'entamer l'instruction du contrat (T0)

3

Désigner un interlocuteur principal pour la négociation avec le partenaire qui pourra si besoin s'appuyer sur les compétences juridiques, financières, scientifiques et de négociation d'une équipe

4

Proposer dans la mesure du possible le contrat-type Plant2Pro
Le logo de l'institut Carnot devra obligatoirement y figurer avec la mention de l'appartenance.

8

SYNTHÈSE DES BONNES PRATIQUES

pour l'instruction des contrats Carnot

5

Etablir le coût complet du projet avant toute négociation financière avec le partenaire

6

Proposer au partenaire un contrat dans un délai de 2 mois maximum à compter de la validation en opportunité (T0 + 2 mois)

7

Inclure une annexe scientifique avec livrables et jalons

8

Respecter les dispositions de la Charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle des instituts Carnot

9

Négocier les contrats dans un délai de 8 mois au maximum à compter de la validation en opportunité (T0 + 6 mois)

10

Faire viser, via Flash3, la version finale du contrat par la direction du Carnot avant sa signature par la tutelle et le partenaire





#6 CE QU'IL FAUT RETENIR

Lors des négociations d'un contrat de recherche avec un partenaire financeur :

1 Le SCIENTIFIQUE doit

- Contacter au plus tôt le responsable partenariat
- Parler uniquement de résultats publiés
- Faire signer un accord de secret* avant de transmettre des informations stratégiques et confidentielles
- Faire signer un MTA* avant de transmettre tout type de matériel (échantillon biologique, logiciel, donnée, etc)
- Rédiger le programme scientifiques en utilisant la trame type

*selon la procédure de votre établissement

“PARLEZ SCIENCE MAIS PAS FINANCE, NI PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE”

2 Le RESPONSABLE PARTENARIAT doit

- Déterminer le cadre contractuel de cette collaboration (contrat de recherche, prestation de service...)
- Etablir le devis à coût complet
- Prendre en charge les négociation des conditions financières
- Prendre en charge les négociations sur la propriété intellectuelle
- Rédiger le corps du contrat, lorsqu'il est possible d'utiliser le contrat type



Lors de la négociation d'un contrat de recherche, les points clés sont interdépendant et ne peuvent pas être négociés séparément !

“NÉGOCIEZ LE TOUT ET PAS PAR BOUTS !”



Le responsable partenariat est là pour négocier la collaboration de recherche !



Une bonne négociation permet une juste valorisation pour le laboratoire !

En utilisant les outils et respectant les procédures de contractualisation mis en place par Carnot Plant2Pro®

- la collaboration se déroule dans un esprit « gagnant-gagnant » et en confiance,
- les délais d'instruction sont raccourcis,
- les partenaires financeurs sont satisfaits,
- le contrat est adapté à la collaboration menée,
- la liberté de recherche ultérieure est garantie,
- le coût du projet de recherche est calculé au juste prix.



Pour connaître votre responsable partenariat consultez le chapitre “Contacts et liens utiles”

www.plant2pro.fr/contacts-partenariats

	Contrat de recherche contractuelle	Contrat de recherche collaborative subventionnée	Service de recherche	Prestation de service
Domaine	C'est le domaine dans lequel les engagements sont pris. Doit être limité à l'intérêt immédiat du partenaire pour ne pas entraver la possibilité du laboratoire d'établir d'autres collaborations avec des tiers. Il permet de délimiter le domaine dans lequel le partenaire financeur pourra exploiter les résultats.			
Propriété des résultats	Elle est partagée en fonction des apports intellectuels et financiers des parties. En conséquence, on aboutit : <ul style="list-style-type: none"> à la propriété à l'employeur de l'inventeur ou à la copropriété entre les partenaires 	La propriété revient à l'employeur de l'inventeur.	La propriété revient au partenaire privé financeur. La propriété des Connaissances Propres et des améliorations appartient au partenaire public.	La propriété revient au partenaire privé financeur
Exploitation des résultats	Dans le cas où des résultats peuvent être directement exploités par le partenaire financeur : <ul style="list-style-type: none"> La concession d'une licence dans le domaine du contrat est la règle. Les conditions d'exploitations en dehors du domaine sont à négocier. <p>Les conditions d'exploitation sont négociées en fonction notamment des niveaux des TRL établis dans le cadre du projet.</p>	Dans le cas où les résultats sont exploitables, la concession d'une licence dans le domaine et hors domaine au partenaire du contrat est possible. Un retour financier sur les produits de l'exploitation est négocié pour l'organisme (le partenaire public).	Le partenaire bénéficie de manière exclusive des résultats de la recherche (sauf exceptions supra) qu'il pourra exploiter en son nom sans retour financier au partenaire public.	Dans le cas où les résultats sont exploitables, le partenaire financeur exploite librement les résultats sans retour vers le partenaire public.

	Contrat de recherche contractuelle	Contrat de recherche collaborative subventionnée	Service de recherche	Prestation de service
Exploitation des connaissances propres	La concession de licence dans le domaine aux partenaires du contrat est généralement prévue sous réserve des droits déjà accordés à des tiers.		Si exploitation par le partenaire privé : Régime classique de licence d'exploitation avec retour financier au partenaire public.	Pas de concession de licence. Il est impératif que le laboratoire conserve toute liberté d'utiliser ses connaissances propres.
Publications/Communications	Doit être possible dans tous les cas. Exceptions : <ul style="list-style-type: none"> lorsque l'on décide de constituer un dossier technique secret (savoir-faire secret), lorsque l'on décide de déposer un brevet, il est possible d'accepter un délai de confidentialité (maximum 18 mois). 			Rarement possible
Financement	A négocier sur la base du coût complet de la recherche qui doit être le plus réaliste possible et établi grâce à la trame de fiche financière. Ne doit jamais être inférieur au coût marginal.	Le financement demandé dépend des règles du guichet de financement : ANR : le coût marginal BPI : X% du coût complet Europe : selon l'instrument mobilisé	A négocier sur la base du coût complet qui doit être le plus réaliste possible et établi grâce à la trame de fiche financière. Prise en charge par le partenaire d'au moins de 80% du coût complet.	Doit couvrir intégralement le coût complet de la prestation réalisée par le laboratoire.

Figure 7 : Eléments clés de la négociation d'un contrat de recherche



#7 TOUT SAVOIR SUR L'ABONDEMENT

1 --- Qu'est-ce que l'abondement

Afin d'encourager la réalisation des actions nécessaires à la tenue de ses objectifs de progrès, chaque Carnot reçoit un soutien financier de l'ANR appelé "abondement" ; l'abondement est calculé en fonction des recettes des contrats financés l'année précédente par les entreprises.

2 --- Quels types de contrats concernés par l'abondement ?

Les contrats dont les recettes sont éligibles pour le calcul de l'abondement et qui doivent faire l'objet d'une labellisation puis d'un visa de la direction du Carnot Plant2Pro sont ceux financés par des structures privées ou publiques (hors Etats, Union Européenne, organismes internationaux, agences nationales) qui sont les utilisateurs finaux des résultats.



SONT ÉLIGIBLES

- les contrats financés directement par les grandes entreprises ;
- les entreprises de tailles intermédiaires (ETI)
- les PME/PMI et TPE ;
- les entreprises étrangères ;
- les collectivités locales (seulement si elles sont utilisateurs finaux des résultats) ;
- les coopératives et scop ;
- les groupements d'intérêt économique (GIE) ;
- les sociétés civiles immobilières (SCI)
- les mutuelles ;
- les organisations interprofessionnelles ;
- les syndicats.



NB : Les chaires sont prises au prorata de la partie recherche financée par l'entreprise et les laboratoires communs sont pris au prorata de la part de l'entreprise.



NE SONT PAS ÉLIGIBLES

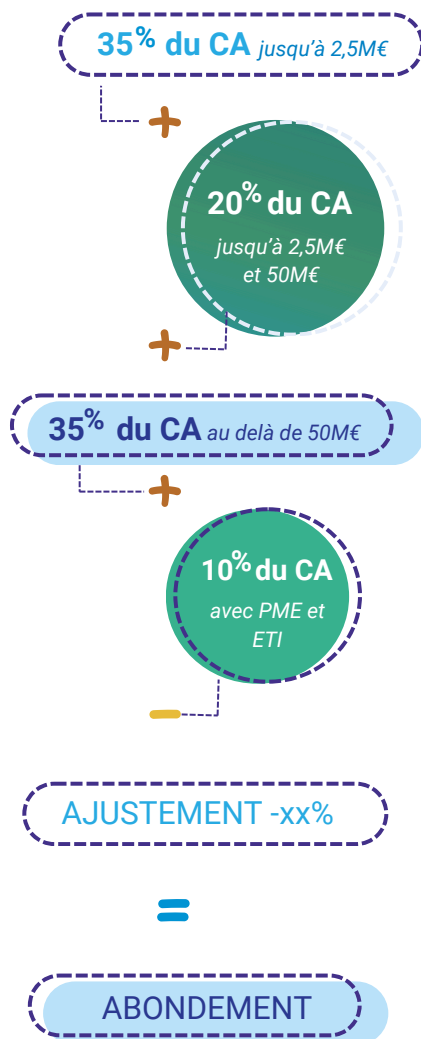
- les recettes d'un contrat avec une entreprise lorsque les activités couvertes par le contrat sont financées par des fonds provenant de structures publiques (subvention ou achat) obtenus pour un projet ou un programme de recherche mentionnant de manière explicite l'intervention d'équipes de l'institut Carnot.
- Ne sont pas éligibles les recettes :
 - des contrats financés directement par l'Etat, par des agences nationales ou des organismes de recherche publique ;
 - des contrats financés directement par une subvention ou une aide, et non dans une logique économique (prix/coûts/qualité) et concurrentielle ;
 - des chaires industrielles du programme de l'ANR, des laboratoires communs du programme de l'ANR ;
 - des ressources issues d'impôts et taxes affectées directement aux instituts Carnot (taxes affectées des centres techniques par exemple) ;
 - des COMUE, CTRS, EPA, EPSCP, EPSCT, IRT, ITE, Pôles de compétitivité, PRES, RTP, RTRA, SATT ;
 - de l'Agence de recherche (ANRS) (France Recherche Nord & Sud Sida-HIV Hépatites), du Génopôle, de l'institut polaire français Paul-Emilie Victor (IPEV) ;
 - des contrats financés par des fonds publics européens, par des agences et organismes internationaux (H2020, Banque Mondiale...).
- les prestations intellectuelles ne sont également pas éligibles.

3 Comment est calculé l'abondement ?

Les règles de détermination de l'abondement permettent de calculer un montant d'abondement pour chaque Carnot, compte tenu de son activité contractuelle menée lors de l'année passée et en fonction du montant du budget du pro-gramme « Carnot ».

La formule de calcul

- Chaque institut labellisé “Carnot” se voit attribuer chaque année un abondement assis sur le chiffre d'affaires de recherche contractuelle directe facturé l'année précédente aux acteurs socio-économiques ainsi que des recettes de propriété intellectuelle.
- Un bonus de 10% du chiffre d'affaires facturé aux PME/PMI et ETI est ajouté.
- On applique ensuite un coefficient de réfaction à l'abondement théorique calculé, en fonction du budget Carnot global.
- A l'issue de ce calcul, afin d'éviter les trop faibles abondements liés notamment au coefficient de réfaction, in institut Carnot qui n'aurait pas obtenu au minimum 300KE d'abondement effectif bénéficiera d'une remontée de financement à un abondement “plancher” de 300KE.



4 Comment est-il réparti ?

Le Comité de Pilotage du Carnot décide des actions financées sur l'abondement visant à développer le ressourcement scientifique et technologique du Carnot, sa professionnalisation, le développement de partenariats socio-économiques et l'intégration au réseau Carnot.

Pour chaque type d'action éligible, l'abondement peut financer des outils et équipement (qui restent la propriété des établissements et organismes de tutelle de l'institut Carnot, et qui peuvent être imputés l'année de leur achat), des coûts de fonctionnement et d'environnement (selon les règles, ANR), la mise en place de compétences additionnelles (thèses, post doc, CDD, intérim, CDI), des frais de normalisation ainsi que des coûts de sous-traitance externe.

TYPES D' ACTIONS pouvant être financées via l'abondement

DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS SOCIO-ÉCONOMIQUE	ACTIONS DE RESSOURCEMENT	ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION	INTÉGRATION DU DISPOSITIF CARNOT
<ul style="list-style-type: none"> + Mise en place de laboratoires communs et d'autres formes d'accords de partenariat avec des industriels ; + Actions de transfert de connaissance ; + Développement de preuves de concept et de démonstrateurs ; + Actions de prospective, de marketing et de prospection ; + Actions destinées à accroître la visibilité nationale, et internationale, et l'activité au niveau international. 	<ul style="list-style-type: none"> + Projets de R&D de ressourcement ; + Mise en place de laboratoires communs ou d'autres formes d'accords de partenariat avec d'autres structures de recherche ; + Accueil de scientifiques et/ou formation dans un laboratoire externe ; + Actions permettant d'accroître les qualifications HDR 	<ul style="list-style-type: none"> + Mise en place ou renforcement d'une organisation de soutien aux projets de recherche partenariale (moyens de négociation, moyens de prise, maintien et défense de PI ; support juridique, actions visant à permettre de gérer une réponse pluridisciplinaire à un besoin d'un client, y compris en faisant appel à des compétences extérieures au Carnot,...) ; + Mise en place ou renforcement de procédures de gestion et de suivi des projets de recherche partenariale en vue de garantir la qualité, la tenue des délais, la mise en place des moyens (dont actions d'assurance qualité ou de certification). 	<ul style="list-style-type: none"> + Cotisation à l'association des instituts Carnot ; + Financement supplémentaire d'actions à l'association des instituts Carnot ; + Participation directe à des actions inter-Carnot et à la vie de l'association des instituts Carnot.



Définitions ANR dans le cadre des instituts Carnot

Recherche partenariale : l'activité de recherche partenariale est composée d'activités de recherche menées en partenariat avec des acteurs du monde socio-économique, en réponse à un besoin exprimé par ces derniers. Le partenariat intègre, par définition, une participation financière réelle de ces acteurs et leur implication "recherche" en termes d'expression du besoin et du cahier des charges, voire leur participation directe aux recherches menées.

La recherche partenariale se subdivise en recherche contractuelle et en recherche collaborative subventionnée.

L'activité de recherche contractuelle se répartit en deux sous-catégories :

La recherche contractuelle avec le monde socio-économique : il s'agit de la recherche contractuelle effectuée sur la base d'un contrat de recherche direct avec un partenaire socio-économique, sans subvention aucune des pouvoirs publics. Ce sont ces contrats de recherche qui rentrent dans l'assiette du calcul de l'abondement Carnot.

La recherche contractuelle hors monde socio-économique : Recherche contractuelle effectuée sur la base d'un contrat de recherche direct avec un partenaire qui ne rentre pas dans l'assiette du calcul de l'abondement Carnot. (ex : un institut Carnot, DGA, ADEME, CNES,...)

L'activité de recherche collaborative subventionnée se répartit en deux sous-catégories :

La recherche collaborative subventionnée avec le monde socio-économique : Recherche collaborative subventionnée effectuée sur la base de contrats de recherche subventionnés par les pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales, agences nationales, fonds publics) qui impliquent un ou plusieurs partenaires socio-économiques.



La recherche collaborative subventionnée hors monde socio-économique : Recherche collaborative subventionnée effectuée sur la base de contrats de recherche subventionnés par les pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales, agences nationales, fonds publics) qui impliquent un ou plusieurs partenaires socio-économiques.

Echelle TRL (cf Figure 8) :

Les TRL (Technology readiness level) correspondent à une échelle d'évaluation du degré de maturité atteint par une technologie. Développée initialement par la NASA, l'échelle TRL a depuis été adoptée par de nombreux domaines. Elle est maintenant prise en compte par les structures de valorisation et l'Union européenne dans le cadre du financement de la recherche et de l'innovation selon les définitions et critères suivants :



Figure 8 : Echelle TRL avec ses neuf niveaux de maturité



#9

CONTACTS ET LIENS UTILES

Page Web de l'institut Carnot Plant2Pro :

www.plant2pro.fr/contacts-partenariats

- a. Coordonnées des responsables partenariat
- b. Documents téléchargeables :
 - Formulaire de Déclaration d'Invention et de Résultats Valorisation (DIRV)
 - Accord de secret (CDA)
 - Accord de transfert de matériel (MTA)

Plateforme Web Flash3

<https://flash3.inrae.fr>

- a. Accès à un espace de suivi des contrats négociés
- b. Documents téléchargeables sur l'espace qualité :
 - Contrats-types
 - Trame du Programme scientifique
 - Trame du devis à coût complet
 - Memo et Guide bonnes pratiques

Sites utiles :

INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) : www.inpi.fr/
OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) : www.wipo.int/portal/fr/
Site de l'Association des instituts Carnot : www.instituts-carnot.eu/
Site de l'institut Carnot Plant2Pro : www.plant2pro.fr





WWW.PLANT2PRO.FR/CONTACTS-PARTENARIATS

plant2pro@instituts-carnot.fr

Carnot Plant2Pro® INRAE Transfert 5, rue Watt
75 013 PARIS



LOGICIELS *COÛT COMPLET*
CONTRATS DE RECHERCHE
VALORISATION *ENTREPRISES*
LICENCES
PARTENARIATS *TRANSFERT*
PROFESSIONNALISATION
PROPRIETE INTELLECTUELLE
DÉCLARATION D'INVENTION
PROCÉDURES DE
CONTRACTUALISATION

